



Affiché le 08/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-211

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Banquet Génération GEMINIAN – 3^{ème} RPIMA à la salle du jeu de paume.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,
Vu la demande de la confrérie génération GEMINIAN

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Le parking face à l'entrée du stade sera neutralisé et réservé aux camping caristes invités par la confrérie génération GEMINIAN du 08 septembre 2022 à 12h00 au 10 septembre 2022 12h00.
- Le parking arrière de la salle du jeu de paume sera neutralisé et réservé aux véhicules des participants au banquet organisé par la confrérie génération GEMINIAN le 09 septembre 2022 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR